



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2021-258

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS / Département prévention et promotion de la santé

78-2021-12-07-00008 - ARRET N° 2021-78-075-DD78 portant modification de l'arrêté n° 2021 -78-043 portant fixation de la dotation global de fonctionnement pour l'année 2021 des appartements de coordination thérapeutique HORIZONS géré par l'association OSIRIS. (4 pages) Page 4

78-2021-12-07-00011 - ARRETE n° 2021 - 78- 074 -DD78 portant modification de l'arrêté 21-78 - 039 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy géré par le Centre Hospitalier de Plaisir. (6 pages) Page 9

78-2021-12-07-00010 - ARRETE N° 21-78-077 portant modification de l'arrêté n° 21-78-062 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie généraliste le CEDAT géré par le Centre Hospitalier de Versailles (6 pages) Page 16

78-2021-12-07-00009 - ARRETE N° 21-78-76 portant modification de l'arrêté 21-78-063 portant sur la fixation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues des Yvelines CAARUD géré par l'association SIDA PAROLES (6 pages) Page 23

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2021-12-09-00005 - sap NOUHAILA EL MALKY (2 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports / Service nature, paysage etressources

78-2021-12-06-00009 - Annexe1 de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/189 du 06/12/2021 (2 pages) Page 33

78-2021-12-06-00008 - Arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/189 du 06/12/2021 (4 pages) Page 36

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-12-13-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène GUICHARD-SPICA, directrice du service départemental des archives des Yvelines (3 pages) Page 41

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-12-10-00005 - Arrêté DCL/BLI/2021-45 portant modification des statuts du syndicat mixte Entente Oise-Aisne (36 pages) Page 45

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2021-12-13-00003 - Arrêté n°2021-01259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (4 pages) Page 82

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2021-12-13-00001 - 00206B439B04211213171633 (1 page)

Page 87

Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet

78-2021-12-09-00004 - arrêté signé MHSP décembre 2021 (34 pages)

Page 89

ARS

78-2021-12-07-00008

ARRET N° 2021-78-075-DD78 portant
modification de l'arrêté n° 2021 -78-043 portant
fixation de la dotation global de fonctionnement
pour l'année 2021 des appartements de
coordination thérapeutique HORIZONS géré par
l'association OSIRIS.

Arrêté N° 2021- **21 - 78 - 075 -** - DD 78

Portant modification de l'arrêté N° 21-78-043 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Des Appartements de Coordination Thérapeutique « HORIZONS »
FINESS ET 780 011 078**

**GERE PAR
L'association OSIRIS FINESS EJ 780 008 678**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°A-2004-02067 en date du 10 novembre 2004 portant autorisation de création des ACT dénommés HORIZONS sis 10 rue Champ Gaillard, 78303 Poissy Cedex et géré par l'association OSIRIS ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté N°21-78-043 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2021 des ACT HORIZONS
- VU** L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité représenter ACT « HORIZONS » (FINESS ET 780 011 078) pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;

Considérant L'absence de réponse ;

Considérant La décision finale en date du 26 aout 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses des ACT Horizons sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 865 €
	Dont CNR	0 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	275 041 €
	Dont CNR	1 800 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 922 €
	Dont CNR	0 €
	Reprise de déficit [C]	0 €
	Total dépenses	408 828 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	359 987.26 €
	Dont CNR [B]	1 800 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de d'excédent [D]	39 840.74 €
		Total Recettes

La base pérenne reductible 2021 est fixée à : **398 028 €**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) **359 987.26 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2019 : le résultat excédentaire de 39 840.74 € est repris dans le cadre de la campagne budgétaire 2021.

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Le Préfet de la Région Île-de-France

Direction Régionale de l'Évaluation et de la Coopération

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **359 987.26 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **29 998.94 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **398 028 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **33 169 €**.

ARTICLE 3 bis :

Dans le cadre du Ségur de la Santé, des **crédits non reconductibles à hauteur de 1 800 € vous sont alloués (en groupe II) au titre du complément de traitement indiciaire (CTI)**, en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OSIRIS (FINESS EJ 780 008 678) et aux Appartements de Coordination Thérapeutique HORIZONS (FINESS ET 780 011 078).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice départementale des Yvelines

Delphine HUYGHE

4/4

ARS

78-2021-12-07-00011

ARRETE n° 2021 - 78- 074 -DD78 portant modification de l'arrêté 21-78 - 039 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy géré par le Centre Hospitalier de Plaisir.

21 - 78 - 074 -
Arrêté N° 2021- - DD 78

**Portant modification de l'arrêté N° 21-78-039
portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021
Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie
du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy
FINESS ET
780 003 158**

**GERE PAR
Le Centre Hospitalier de Plaisir
FINESS EJ
780 024 113**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00075 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78390 Bois d'Arcy et géré par le Centre Hospitalier « Jean- Martin Charcot » de Plaisir ;
- VU** L'arrêté N°2013/80 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommée CSAPA de la Maison d'Arrêt des Yvelines sis 5 bis rue Alexandre Turpault, 78390 Bois d'Arcy et géré par le Centre Hospitalier « Jean-Martin Charcot » de Plaisir ;
- VU** L'arrêté N° NOR JUSK 1604464A en date du 17 août 2016 portant modification de l'appellation de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy en Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy conséquemment à l'ouverture d'un quartier de semi-liberté ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté N°21-78-039 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du CSAPA de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy.
- VU** L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Considérant La transmission en date du 30 novembre 2020 des propositions budgétaires par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy (FINESS ET 780 003 158) pour l'exercice 2021 ;

- Considérant** Les propositions de décisions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 26 août 2021;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du CSAPA du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy (FINESS ET 780 003 158) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 138 €
	Dont total CNR intégrant	
	- CNR surcoûts covid	0 €
	- Autres CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	739 119 €
	Dont total CNR intégrant	0 €
	- prime exceptionnelle covid 19	
	- autres CNR	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 000 €	
Dont CNR	0 €	
Reprise de déficit [C]		
Total dépenses	819 257 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	819 257 €
	Dont Total CNR	
	- prime exceptionnelle covid 19	0 €
	- CNR surcoûts covid	
	- Autres CNR [B]	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Reprise de d'excédent [D]		
Total Recettes	819 257 €	

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : **819 257 €**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) **819 257 €**

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **819 257 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **68 271.42 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **824 882 €**.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **68 740.17 €**.

Celle-ci intègre l'effet année pleine du Complément de Traitement Indiciaire accordé dans le cadre du Ségur de la santé.

ARTICLE 3 bis:

Dans le cadre du Ségur de la Santé, des **crédits à hauteur de 7 875 € vous sont alloués en mesures nouvelles (en groupe II) au titre du complément de traitement indiciaire (CTI)**, en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy (FINESS ET 780 003 158) et au Centre Hospitalier Charcot de Plaisir (FINESS EJ 780 024 113).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation,
La Directrice Départementale des Yvelines
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines

Delphine HUYGHE

ARS

78-2021-12-07-00010

ARRETE N° 21-78-077 portant modification de l'arrêté n° 21-78-062 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie généraliste le CEDAT géré par le Centre Hospitalier de Versailles

Arrêté N° **21 - 78 - 077** .

Portant modification de l'arrêté N° 21-78-062 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie
Généraliste « LE CEDAT »
FINESS ET 780 708 558**

**GERE PAR
Le Centre Hospitalier de Versailles
FINESS EJ 780 110 078**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° A-10-00073 en date du 24 février 2010 portant autorisation de la création du CSAPA dénommé « Le CEDAT » sis 55, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles situé au Chesnay
- VU** L'arrêté N° 2014/78 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA dénommé « Le CEDAT » sis 55, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles (site principal) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles situé au Chesnay ;
- VU** L'arrêté N° 2018/146 accordant la cession partielle du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « LE CEDAT » géré par le Centre Hospitalier de Versailles (CVH) sis 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) sis 20 rue Armargis 78100 Saint-Germain-en-Laye
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté N° 21-78-042 du 26 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
- VU** L'arrêté n°21-78-062 du 9/11/2021 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour 2021 du CSAPA « Le CEDAT »
- VU** L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »
- VU** L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste « LE CEDAT » (FINESS ET 780 708 558) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2021 par la Délégation départementale des Yvelines ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 26 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste « LE CEDAT » (FINESS ET 780 708 558) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 520 €
	Dont CNR	5 325 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 852 288.29 €
	Dont CNR	217 308.29 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	284 993 €
	Dont CNR	82 740 €
	Reprise de déficit [C]	0 €
	Total Dépenses	2 270 801 .29 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 270 801.29 €
	Dont CNR [B]	305 373.29 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de d'excédent [D]	0 €
		Total Recettes

La base pérenne reductible 2021 est fixée à :
(A – C + D – B)

1 965 428 €

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A)
2 270 801 .29 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **2 270 801 .29 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **189 233.44 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **2 004 428 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **167 035.67 €**

Celle-ci intègre l'effet année pleine du Complément de Traitement Indiciaire accordé dans le cadre du Ségur de la santé.

ARTICLE 3 bis :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 305 373.29 € sont accordés.**

Les CNR alloués sont répartis comme suit :

En groupe I (charges d'exploitation courante) : 5 325 € dont

- 1 000 € pour l'achat de TROD
- 650 € pour des ateliers de Yoga et de Sophrologie pour les patients
- 1 800 € pour des ateliers de sophrologie
- 1 875 € pour la gratification de stagiaires.

En groupe II (dépenses de personnels non pérennes) : 217 308.29 € dont

- 46 363.16 € pour un temps plein supplémentaire d'éducateur spécialisé mutualisé sur l'ensemble des antennes
- 54 676.25 € pour un temps plein supplémentaire de psychologue sur l'antenne de Trappes
- 19 189.97 € pour un poste d'IDE partagé entre l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité du territoire Yvelines Sud et le CSAPA de Trappes
- 15 870.20 € pour des vacations assurées par un médecin addictologue ou un psychologue
- 9 461.40 € pour des vacations de neuropsychologue
- 28 830 € pour des vacations de psychiatres addictologues
- 42 917.31 € pour l'accueil d'un interne FST (Addictologie).

En groupe III (soutien à l'investissement) : 82 740 € dont 77 280 € pour l'achat d'un fibroscan et 5 460 € de maintenance de l'équipement.

ARTICLE 3 ter :

Dans le cadre du Ségur de la Santé, des **crédits à hauteur de 54 600 € vous sont alloués en mesures nouvelles (en groupe II) au titre du complément de traitement indiciaire (CTI)**, en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Généraliste « LE CEDAT » (FINESS ET 780 708 558) et au Centre Hospitalier de Versailles (FINESS EJ 780 110 078).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice ad interim des services de la Préfecture des Yvelines

Delphine HUYGHE

ARS

78-2021-12-07-00009

ARRETE N° 21-78-76 portant modification de l'arrêté 21-78-063 portant sur la fixation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues des Yvelines CAARUD géré par l'association SIDA PAROLES

Arrêté N° **21 - 78 - 076 -**

Portant modification de l'arrêté N°21-78-063 portant sur la fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021

Du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues des Yvelines « CAARUD 78 »

**FINESS ET
780 013 058**

**GERE PAR
L'association SIDA-PAROLE
FINESS EJ
920 013 158**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publiée au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-037 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°A-06-02036 en date du 05 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé CAARUD des Yvelines sis 26 rue de Gassicourt, 78200 Mantes la Jolie et géré par l'association Aides Nord-Ouest Ile de France ;
- VU** L'arrêté N° 2012-34 en date du 07 mars 2012 autorisant le transfert de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sis 8 rue Victor Hugo 92700 Colombes et géré par l'association « SIDA-PAROLE » à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** L'arrêté N°21-78-044 du 26/08/2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2021
- VU** L'arrêté N°21-78-063 du 9 novembre 2021 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour 2021
- VU** L'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** L'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD des Yvelines (FINESS ET 780 013 058) pour l'exercice 2021 ;

Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2021 par la délégation départementale des Yvelines ;

Considérant La réponse par courrier en date du 29 juillet 2021 ;

Considérant La décision finale en date du 26 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du CAARUD des Yvelines (FINESS ET 780 013 058) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 570 €
	Dont CNR	13 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	423 023.67 €
	Dont CNR :	54 500 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 241.06 €
	Dont CNR	3 750 €
	Reprise de déficit [C]	25 468,69 €
	Total dépenses	573 303.42 €
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification [A]	571 803.42 €
	Dont CNR [B]	71 250 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0 €
	Total Recettes	573 303.42 €

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : **475 084.73 €**
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021
est fixée à : (A) **571 803.42 €**

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2019 : le déficit est pris en compte pour 25 468,69 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **571 803.42 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **47 650.28 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : 475 084.73 €.

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : 39 590.39 €.

ARTICLE 3 bis :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 71 250 € sont accordés.**

Les CNR alloués sont répartis de la façon suivante :

- En groupe I (charges d'exploitation courante) : 13 000 € dont 10 000 € pour un véhicule et 3 000 € pour imprimerie de flyers de prévention
- En groupe II (dépenses de personnels non pérennes) : 50 000 € pour le financement de la masse salariale
- En groupe III (dépenses afférentes à la structure) : 3 750 € dont 3 000 € pour aménagement de locaux et 750 € pour une cabine de douche.

Dans le cadre du Ségur de la Santé, **des crédits non reconductibles à hauteur de 4 500 € vous sont alloués (en groupe II) au titre du complément de traitement indiciaire (CTI)**, en application du protocole d'accord Laforcade du 11 février 2021 et du 28 mai 2021, de l'accord de méthode du 28 mai 2021, et sur la base de votre réponse à l'enquête menée par l'ARS en juillet 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues des Yvelines « CAARUD 78 » (FINESS ET 780 013 058) et à l'association SIDA PAROLES (FINESS EJ 920 013 158).

Fait à Versailles, le 7/12/2021

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines
La directrice départementale des Yvelines

Delphine HUYGHE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-09-00005

sap NOUHAILA EL MALKY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 907916258**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 8 décembre 2021 par Madame Nouhaila EL MALKY en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme NOUHAILA EL MALKY dont l'établissement principal est situé 30, impasse de Crimée 78800 HOUILLES et enregistré sous le N° SAP 907916258 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.81.37.10.00

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 9 décembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

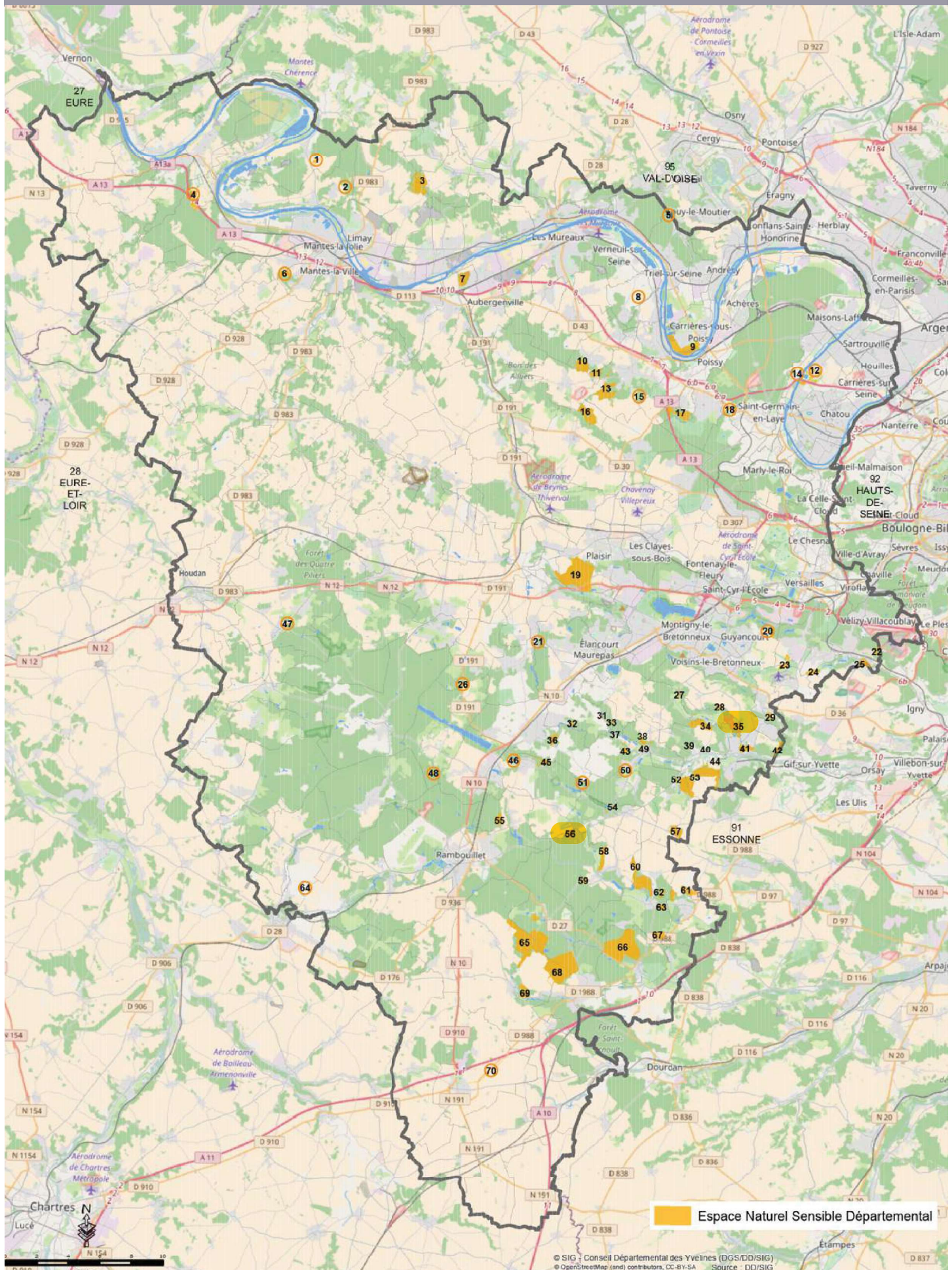
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2021-12-06-00009

Annexe1 de l'arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/189 du
06/12/2021

Carte de localisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux



Sites départementaux



1. Butte du Hutrel (*Saint-Martin-la-Garenne*)
2. Bois du Chênay (*Follainville, Saint-Martin-la-Garenne*)
3. Bois de Moussus-Saint-Laurent (*Breuil-en -Vexin, Guitrancourt*)
4. Bois de Rosny-Rolleboise (*Rolleboise, Rosny-sur-Seine*)
5. Massif de l'Hautil (*Triel-sur-Seine*)
6. Bois des Terriers (*Buchelay, Magnanville*)
7. Bout du Monde (*Epône*)
8. Vernouillet (*Vernouillet*)
9. Parc du Peuple de l'herbe (*Carrières-sous-Poissy*)
10. Grands Bois (*Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers*)
11. Bois de Rougemont (*Morainvilliers, Orgeval*)
12. Parc de la boucle de Montesson (*Montesson*)
13. Bois d'Abbécourt (*Orgeval*)
14. Clos de la Salle (*Mesnil-le-Roi*)
15. Gâtines - Le Château (*Orgeval*)
16. Bois des Flambertins (*Cresprières*)
17. Tailles d'Herbelay (*Aigremont, Chambourcy*)
18. Patrières (*Saint-Germain-en-Laye*)
19. Bois de Sainte-Apolline (*Neauphle-le-Château, Plaisir*)
20. Minière (*Guyancourt*)
21. Dauberie (*Jouars-Pontchartrain*)
22. Bois du Rocher (*Jouy-en-Josas*)
23. Pré Clos et Trou Salé (*Buc, Châteaufort, Toussus-le-Noble*)
24. Parc des Côtes Montbron (*Jouy-en-Josas*)
25. Bois Chauveaux (*Jouy-en-Josas, Saclay*)
26. Bois de la Cerqueuse (*Les Bréviaires*)
27. Site de Port-Royal (*Magny-les-Hameaux, Millon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois*)
28. Bois de la Haute Tasse (*Magny-les-Hameaux*)
29. Prés Bicheret (*Châteaufort*)
30. Bois de Florence (*Milon-la-Chapelle*)
31. Roselière du Pommeret (*Levis-Saint-Nom*)
32. Bois Legat et Bois des Layes (*Levis-Saint-Nom, Les Essarts-le-Roi*)
33. Bois des Marronniers (*Levis-Saint-Nom, Dampierre*)
34. Bois de la Madeleine (*Chevreuse, Saint-Lambert-des-Bois*)
35. Bois de Champfaily et l'étang du Moulin (*Milon-la-Chapelle, Saint-Rémy-lès-Chevreuse*)
36. Bois de Malassis (*Les Esarts-le-Roi*)
37. Marais de Maincourt (*Dampierre*)
38. Bois de la Butte Ronde (*Saint-Forget*)
39. Queue de l'étang (*Chevreuse*)
40. Butte des Vignes (*Chevreuse*)
41. Domaine de Beauplan (*Saint-Rémy-lès-Chevreuse*)
42. Bois d'Aigrefoin (*Saint-Rémy-lès-Chevreuse*)
43. Bois des Fonds de Goulettes (*Dampierre*)
44. Gargouilles (*Chevreuse*)
45. Buttes d'Auffargis (*Auffargis*)
46. Quinze coins et Fosse Poquet (*Auffargis*)
47. Mail de l'Avenue de Neuville (*Gambais*)
48. Bois de Vilpert (*Les Bréviaires*)
49. Prés Chatillon (*Dampierre*)
50. Prés du Champrier des Taillis (*Dampierre*)
51. Bois des Trentes Arpents (*Les Esarts-le-Roi*)
52. Vallée d'Ecosse Bouton (*Choisel*)
53. Bois de Méridon-Tartelet (*Chevreuse, Choisel, Saint-Rémy-Lès-Chevreuse*)
54. Bois de la Côte de Cernay (*Cernay*)
55. Bois de Clérambault (*Vieille-Eglise*)
56. Etang Gabriel (*Auffargis*)
57. Bois d'Houlbran (*Choisel*)
58. Bois des Gaules (*La-Celle-les-Bordes*)
59. Bois du Taillis (*La-Celle-les-Bordes*)
60. Bois de Ronqueux (*Bullion*)
61. Bois de Longchêne-Villevert (*Bonnelles, Bullion*)
62. l'Étang de Vaubersant (*Bullion*)
63. Bois des Aulnettes (*Bullion*)
64. Buttes de Raizeux (*Raizeux*)
65. Bois de Pinceloup (*Clairefontaine-Sonchamp*)
66. Bois de Rochefort (*Rochefort-en-Yvelines*)
67. Bois d'Haumont (*Bullion*)
68. Bois de Saint-Benoît (*Clairefontaine, Sonchamp, Saint-Arnoult*)
69. Bois de Plaisance (*Sonchamp*)
70. Ancienne voie ferrée (*Ablis*)



Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2021-12-06-00008

Arrêté n° 2021 DRIEAT-IF/189 du 06/12/2021



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

ARRETE n° 2021 DRIEAT-IF/189

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Conseil départemental des Yvelines

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** L'arrêté n° 78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0580 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

VU La demande en date du 30 novembre 2021, complétée le 3 décembre 2021, présentée par Monsieur Cyril LAMARRE, technicien espaces naturels et biodiversité au Conseil départemental des Yvelines, siégeant 11 avenue du Centre, 78280 Guyancourt ;

Considérant que la demande porte sur la capture suivie de relâcher immédiat sur place d'amphibiens,

Considérant que la dérogation a pour but la mise à jour des données naturalistes concernant les amphibiens sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Yvelines,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que la présente demande présente les conditions et limites dans lesquelles une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées peut être accordée par le Préfet sans consultation du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de la mise à jour des données naturalistes concernant les amphibiens sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Yvelines, la personne désignée ci-dessous est autorisée à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT et RELÂCHER SUR PLACE** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11 :

- M. Cyril LAMARRE, technicien espaces naturels et biodiversité au Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- ***Rana dalmatina*** (Grenouille agile)
- ***Pelophylax ridibundus*** (Grenouille rieuse)
- ***Rana temporaria*** (Grenouille rousse)
- ***Bufo bufo*** (Crapaud commun)

- *Lissotriton helveticus* (Triton palmé)
- *Lissotriton vulgaris* (Triton ponctué)
- *Ichthyosaura alpestris* (Triton alpestre)
- *Triturus cristatus* (Triton crêté)

Nombre :

- Nombre indéterminé d'adultes et de têtards.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

L'opération sera réalisée sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Yvelines (voir annexe 1 du présent arrêté).

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures, quand elles s'avéreront nécessaires, s'effectueront à l'aide d'épuisettes.

En complément de cette identification à vue et de capture à l'épuisette, des dispositifs « amphicaps » seront utilisés pour compléter la méthodologie exposée ci-dessus. Ce protocole consiste à disposer en fin de journée des amphicaps sur une mare et de les relever le lendemain matin.

Les inventaires se dérouleront en 3 fois durant l'année 2021, afin de détecter au maximum les espèces durant la saison de reproduction.

1. La première session s'effectuera début février avec une sortie nocturne,
2. la seconde session sera faite début avril,
3. et la troisième session au début du mois de juin.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole Miaud C. 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 6 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Le chef adjoint du service nature et paysage



Robert Schoen

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-13-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Hélène GUICHARD-SPICA, directrice du service
départemental des archives des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Madame Hélène GUICHARD-SPICA,
Directrice du service départemental des archives des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines,

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 06 décembre 2021 portant nomination de Mme Hélène GUICHARD-SPICA, en qualité de directrice du service départemental d'archives des Yvelines à compter du 01 novembre 2021,

VU la convention de mise à disposition auprès du département des Yvelines de personnels de l'État (direction des Archives départementales) en date du 4 novembre 2021 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Hélène GUICHARD-SPICA, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Yvelines, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences,

1/3

toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion de la Direction des Archives départementales
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

- a) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

- a) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

- a) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
 - correspondances et rapports.

- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
 - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4. – Mme GUICHARD-SPICA peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice des Archives départementales des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Versailles, le 13 DEC. 2021

Le préfet,


Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-10-00005

Arrêté DCL/BLI/2021-45 portant modification des
statuts du syndicat mixte Entente Oise-Aisne

**Arrêté DCL/BLI/2021- 45 portant modification
des statuts du syndicat mixte Entente Oise-Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date du 5 août 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières se prononçant sur le transfert de la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » correspondant à l'item 4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se prononçant sur l'adhésion au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » pour la compétence « prévention des inondations » sur le territoire des communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Survilliers et Saint-Witz pour leur partie non couverte par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise se prononçant sur la modification du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » au titre de la compétence « prévention des inondations » sur le territoire des communes de Cramoisy, Creil, Maysel, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-les-Mello, Thiverny et Villers-Saint-Paul;

VU la délibération n° 21-34 en date du 12 octobre 2021 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne acceptant les demandes d'adhésion présentées par la communauté de communes des Trois Rivières, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et approuvant les modifications statutaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

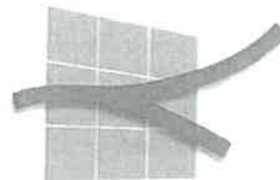
Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Laon, le 10 DEC. 2021



Thomas CAMPEAUX

ENTENTE OISE AISNE STATUTS



PREAMBULE

L'Établissement Public Territorial de Bassin (ci-après EPTB) Entente Oise-Aisne est initialement une institution interdépartementale, régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du Code général des collectivités territoriales, et couvrant le bassin versant de l'Oise.

En sa qualité d'EPTB, il est également soumis au respect des dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement.

L'établissement a été créé entre les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise en septembre 1968.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue modifier les dispositions législatives applicables aux EPTB et plus particulièrement l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cet article, tel que modifié par la loi précitée, et modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

« 1.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics territoriaux de bassin.

Les institutions ou organismes interdépartementaux constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 du même code et reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

(...)

IV.- En tenant compte de critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII du présent article, notamment de la nécessité pour l'établissement public territorial de bassin de disposer des services permettant d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour

la réalisation des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin :

1° Soit à la demande des collectivités territoriales après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau ;

2° Soit à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de quatre mois.

Cet arrêté dresse la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en application du I bis de l'article L211-7, intéressés.

(...)

V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du présent code.

VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

VII.- Les ressources de l'établissement public territorial de bassin se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L213-10-9.

(...)

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Le législateur a ainsi entendu imposer, aux EPTB, d'être constitués sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ou d'un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, à savoir la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » qu'elle a attribuée, de plein droit, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le texte permet toutefois, à ces collectivités et établissements publics compétents en matière de GEMAPI, de transférer ou déléguer cette compétence ou une partie de cette dernière, à un EPTB constitué sous la forme d'un syndicat mixte.

En application de ces dispositions, L'Entente Oise–Aisne existante a décidé, d'un point de vue institutionnel, d'évoluer en un syndicat mixte ouvert.

Une discussion s'est donc engagée entre l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Le constat que de nombreuses collectivités exerçaient la compétence GEMA tandis que l'Entente Oise Aisne portait la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne, a conduit à scinder la compétence en GEMA d'une part, PI d'autre part, dans le respect de l'objectif affiché par le législateur de préserver les structures existantes.

Par délibération n°16–28 du 19 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise Aisne a approuvé le principe de la transformation en syndicat mixte ouvert à l'unanimité ; il s'en est suivi six délibérations concordantes des conseils départementaux membres : délibérations du Conseil départemental de l'Aisne n°753 du 21 novembre 2016, du Conseil départemental des Ardennes n°201.01.03 du 6 janvier 2017, du Conseil départemental de la Marne n°SE17-01-II-12 du 19 janvier 2017, du Conseil départemental de la Meuse du 15 décembre 2016, de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n°II-10 du 12 décembre 2016, du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-38 du 16 décembre 2016.

Un arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 a créé le syndicat mixte ouvert « Entente Oise Aisne ».

TITRE I – OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE ET DENOMINATION

L'Entente Oise–Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupements de collectivités. Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721–1 à L5722–11. Elle a vocation à réunir les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

L'Entente Oise Aisne a été reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Seine Normandie, Artois Picardie et Rhin Meuse du 15 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L213–12 du Code de l'environnement. A ce titre, il est fait application de l'article L566–10 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'Entente Oise–Aisne est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : DUREE

L'établissement public est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre de l'Entente Oise-Aisne est celui du bassin versant de l'Oise. La liste des communes concernées est annexée aux statuts. Les communes périphériques ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire dans le bassin versant.

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont. La carte du bassin versant de l'Oise et des unités hydrographiques est annexée aux statuts.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

L'Entente Oise-Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- —

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77)
- Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)

- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de communes Argonne Meuse (55)
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)

d) pour les syndicats mixtes :

- —

La composition de l'Entente Oise-Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).
Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A

cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation.

Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).

Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).

Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes de Cramoisy pour sa partie en-dehors du bassin du Thérain, Creil, Montataire pour sa partie en-dehors du bassin du Thérain, Nogent-sur-Oise, Rousseloy pour sa partie en-dehors du bassin du Thérain, Saint-Leu d'Esserent pour sa partie en-dehors du bassin du Thérain, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello pour sa partie en-dehors du bassin du Thérain, Thiverny pour sa partie en-dehors du bassin du Thérain, Villers-Saint-Paul, conformément aux cartes annexées.
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz pour sa partie en-dehors du bassin de l'Ysieux, Survilliers pour sa partie en-dehors du bassin de l'Ysieux.

- Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villotte-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.
- Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuilly-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert : —
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —

- La maîtrise des eaux de ruissellement :
 - Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- L'animation et la concertation :
 - Département de l'Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Meuse
 - Département de l'Oise
 - Département du Val d'Oise

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Elles sont actées par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité simple des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Un arrêté préfectoral entérine l'adhésion.

Article 8.1 : dispositions applicables à toutes les structures

L'Entente Oise-Aisne exerce une ou plusieurs compétences visées à l'article 6, dès lors que les structures adhérentes les lui ont transférées sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence PI ne peut être exercée par l'Entente Oise Aisne que par transfert de compétence, à l'exclusion de la délégation de compétence.

La compétence GEMA peut être déléguée par une structure dès lors que l'Entente Oise Aisne bénéficie du transfert de la compétence PI sur ce territoire.

Les autres alinéas hors GEMAPI, facultatifs et partagés, peuvent être transférés par toute structure adhérente.

Le transfert des compétences entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Les modalités de financement desdits

contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne.

Pour adhérer, une structure approuve les statuts de l'Entente Oise-Aisne ; elle désigne ses représentants titulaire(s) et suppléant(s) ; elle transfère la (les) compétence(s) de son choix à l'Entente Oise-Aisne. Elle transfère a minima une compétence.

Une structure adhère à l'Entente Oise-Aisne pour l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée. Une restriction de ce territoire pour l'exercice d'une compétence n'est possible que si la structure adhérente a déjà transféré ladite compétence à une autre collectivité sur une partie de son territoire.

Article 8.2 : dispositions additionnelles pour les EPCI-FP et les syndicats mixtes dotés de la compétence PI

Toute structure dotée de la compétence PI (soit EPCI-FP, soit syndicat mixte ayant reçu cette compétence par transfert) qui adhère à l'Entente Oise-Aisne, transfère a minima la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

Lors de l'adhésion de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne, les ouvrages hydrauliques ayant vocation à la lutte contre les inondations, et les systèmes d'endiguement classés sur son territoire, au sens du *Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques*, ou tout décret se substituant à celui-ci, font l'objet d'un inventaire.

Une convention entre la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI et l'Entente Oise-Aisne recense le patrimoine dont la gestion est transférée à l'Entente Oise-Aisne, et son état.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, la convention est actualisée par voie d'avenant.

La convention et ses éventuels avenants précisent les modalités financières du transfert conformément à l'article 21.

Article 8.3 : dispositions additionnelles pour les départements

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des départements, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble du territoire départemental compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les départements adhérents.

Article 8.4 : dispositions additionnelles pour les régions

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des régions, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou

un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble de leur territoire régional compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les régions adhérentes.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Article 9.1 : retrait d'une compétence optionnelle

Les compétences obligatoires et optionnelles sont précisées à l'article 6.

Toute structure membre peut retirer une compétence optionnelle sans se retirer de l'Entente Oise Aisne (elle conserve au moins une compétence dans l'Entente Oise Aisne). Ce retrait est décidé par délibération motivée de la collectivité membre. Elle informe l'Entente Oise Aisne de cette décision. L'Entente Oise Aisne prend alors une délibération de conformité et un arrêté préfectoral entérine le retrait de la compétence.

La structure membre qui retire une compétence verse à l'Entente Oise Aisne sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme relatives à cette compétence, votées à la date de son retrait. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme relative à cette compétence, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 9.2 : retrait d'une structure membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait de l'Entente Oise Aisne par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité absolue des délégués présents ou représentés puis un arrêté préfectoral.

La structure qui se retire de l'Entente Oise Aisne verse sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme votées à la date de son retrait et relatives aux compétences qu'elle avait transférées à l'Entente Oise Aisne. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Il est fait application des articles L5721-7 et L5721-7-1 du CGCT.

TITRE II – GOUVERNANCE

ARTICLE 11 : L'ORGANISATION

L'Entente Oise–Aisne est dotée :

- d'un Comité syndical,
- de commissions hydrographiques,
- d'un Bureau,
- d'un exécutif : le Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Comité consultatif.

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente Oise–Aisne.

ARTICLE 12 : LE COMITE SYNDICAL

Article 12.1 : composition

L'Entente Oise–Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI–FP adhérent ;
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent.

Les délégués sont désignés parmi leurs membres par leur assemblée délibérante.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Article 12.2 : représentation

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant, peut donner un pouvoir de vote à un délégué titulaire d'une structure qui a transféré la même compétence que la structure qu'il représente.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Comité syndical doit rassembler au moins un tiers des délégués titulaires ou suppléants (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 12.4 : attributions

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente Oise–Aisne et notamment :

- le débat d'orientation budgétaire,
- la sollicitation de déclarations d'intérêt général,
- le vote du budget,
- les programmes d'actions dont ceux issus des propositions des commissions hydrographiques (cf. article 13.3),
- le compte administratif du Président, ordonnateur du syndicat mixte,
- le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable du syndicat mixte,
- la création ou la suppression des postes,
- l'acceptation de dons et legs,
- Les conventions conclues avec l'Union européenne, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

Lors d'un vote, autre qu'à bulletins secrets, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception des modifications statutaires, des adhésions nouvelles, des retraits, du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et des comptes du Président.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article.6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité syndical se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Article 13.1 : composition

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Il est créé une commission hydrographique pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI-FP ou un syndicat mixte a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Chaque commission hydrographique créée est composée des délégués du Comité syndical de chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique.

Article 13.2 : présidence

Le Président de chaque commission hydrographique est élu par les seuls délégués titulaires ou suppléants qui la composent. Un président de commission hydrographique est obligatoirement un délégué titulaire du Comité syndical. Cette élection a lieu en Comité syndical, conformément aux modalités décrites à l'article 17.

Article 13.3 : attributions

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur programmation pluriannuelle technique et financière.

Article 13.4 : organisation

Les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements de ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Le Président de la Commission hydrographique peut associer ponctuellement et à titre consultatif des représentants d'autres structures ou des experts.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Article 14.1 : composition

La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Le Bureau comprend au moins six membres.

Article 14.2 : représentation

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Un délégué du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 14.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Bureau doit rassembler au moins un tiers des délégués (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Bureau se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 14.4 : attributions

Le Bureau prépare les sessions du Comité syndical. Il examine les programmes d'actions et les programmations pluriannuelles techniques et financières proposés par les commissions hydrographiques. Il délibère sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il est élu par le Comité syndical sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large). Son mandat prend fin en même temps que son mandat local.

Il convoque et préside le Comité syndical et le Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'établissement public.

Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'établissement public.

Il représente l'établissement public pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ARTICLE 16 : LES VICE-PRESIDENTS

Le Premier vice-président et le Deuxième vice-président sont élus par le Comité syndical. Le Premier vice-président et à défaut le Deuxième vice-président représentent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de vacance (démission, maladie, décès) du Président, le Premier vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président. Il est fait application de l'article 17.

Pendant cette période, en cas de vacance de Premier vice-président, le Deuxième vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau premier vice-président. Il est fait application de l'article 17.

ARTICLE 17 : ELECTIONS

Article 17.1 : élection de première installation

A l'installation du Comité syndical lors de la première application des présents statuts, il est fait application des dispositions transitoires citées à l'article 24 ; il est procédé aux différentes élections comme suit, sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large) :

17.1.1 : élection du Président

L'élection est présidée par le doyen d'âge, le délégué le plus jeune fait office de secrétaire.

Le Président est obligatoirement un délégué titulaire.

Le doyen invite les candidats à se déclarer, puis à présenter le programme. L'ordre de passage est alphabétique.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de quorum le jour de l'élection, le doyen constate l'impossibilité de procéder et le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

17.1.2 : élection des vice-présidents

Sous la présidence du Président, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection du Premier vice-président.

Le Premier vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Le Premier vice-président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection du Deuxième vice-président selon les mêmes modalités. Le Deuxième vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

17.1.3 : élection des présidents de commissions hydrographiques

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de chaque président de commission hydrographique.

Le Président et les vice-présidents du Comité syndical peuvent présider une commission hydrographique.

Les présidents de commissions hydrographiques sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical. Ils ne peuvent présider qu'une seule commission hydrographique.

Seuls les délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical représentant chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique, participent à l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président du Comité syndical et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque président de commission hydrographique est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

17.1.4 : élection du Bureau ; élection des délégués paritaires

Le Président, les vice-présidents du Comité syndical et les présidents de commissions hydrographiques sont membres du Bureau.

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de membres supplémentaires du Bureau, dits « délégués paritaires », de sorte que sa composition soit paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau comprend au moins six membres.

Les délégués paritaires sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les EPCI-FP et les syndicats mixtes, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes participent au vote.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les départements et les régions, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les départements et les régions participent au vote.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque délégué paritaire est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 17.2 : durée des mandats ; élections ultérieures

Le mandat du Président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque vice-président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local et en même temps que le mandat local du Président.

Le mandat de chaque président de commission hydrographique prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque délégué paritaire prend fin en même temps que son mandat local.

Dans le but de maintenir le principe de parité prévu à l'article 14.1, tous les mandats des délégués paritaires prennent fin dans les situations suivantes :

- en même temps que le mandat local du Président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque Vice-président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque président de commission hydrographique,
- en même temps que l'élection d'un nouveau président de commission hydrographique du fait d'une nouvelle adhésion.

Il est procédé, en tant que de besoin, aux élections conformément aux modalités décrites aux articles 17.1.1 à 17.1.4.

ARTICLE 18 : LE COMITE CONSULTATIF

Un Comité consultatif est rassemblé au moins une fois par an à l'invitation du Président du Comité syndical. Il comprend, dans le périmètre du bassin versant de l'Oise :

- les délégués du Comité syndical,
- les présidents des structures adhérentes,
- les présidents des conseils régionaux et des conseils départementaux non adhérents ;
- les présidents des collectivités et leurs groupements compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE),
- les représentants des parcs naturels régionaux,
- les préfets de régions, de départements, les sous-préfets,

- les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues, SIDPC, police de l'eau),
- les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Voies navigables de France),
- les représentants des SDIS,
- les représentants des porteurs de SCOT,
- les représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat,
- les représentants des agences d'urbanisme,
- les représentants des conservatoires d'espaces naturels,
- les représentants des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les représentants des fédérations des chasseurs,
- les représentants d'associations de sinistrés des inondations, d'associations agréées de protection de la nature,
- les représentants de toutes structures jugées pertinentes,
- des experts.

Le Comité consultatif dresse un bilan des actions passées, en cours et à venir sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Entente Oise-Aisne. Il évoque les enjeux pour le territoire, les grands projets et les actions et moyens afférents. Il tient débat sur l'ensemble de ces problématiques.

Les débats et les propositions du Comité consultatif sont portées à la connaissance du Comité syndical.

TITRE III – FINANCES

ARTICLE 19 : LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les participations statutaires de ses membres,
- les participations des collectivités non membres ayant conventionné avec l'Entente Oise-Aisne,
- les produits de l'activité de l'établissement public,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances domaniales,

- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 20 : LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les dépenses d'administration et de fonctionnement,
- les dépenses de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements, d'acquisitions foncières et d'indemnisations,
- les investissements,
- les charges d'emprunts,
- les subventions et concours attribués,
- toutes les dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 21 : LES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DES MEMBRES

1. Les structures membres apportent **une participation statutaire** pour chaque compétence qu'elles ont transférées ou déléguées au sein de l'article 6. Une participation statutaire relative à une compétence recouvre :

- une quote-part de la charge de l'activité courante,
- ET
- une quote-part de la charge relative à ladite compétence.

2. La participation statutaire relative à une compétence est mutualisée entre les membres qui l'ont choisie, soit à l'échelle du bassin versant de l'Oise, soit à l'échelle de chaque unité hydrographique. La quote-part de chaque membre est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre territorialement concerné et éventuellement de la superficie du territoire dans le périmètre territorialement concerné, comme suit.

compétence cf. article 6	critère	échelle de mutualisation
gestion des milieux aquatiques (GEMA)	population	unité hydro.
prévention des inondations (PI)	population	bassin versant de l'Oise
maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise
animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise

La population est appréciée au vu des données INSEE (population municipale sans double-compte) actualisées au moins tous les trois ans. Les communes concernées sont annexées

aux présents statuts (périmètre de compétence de l'EPTB). La population retenue pour les communes périphériques résulte d'un pourcentage de la population communale totale calculé à partir de la répartition des superficies urbanisées entre les bassins hydrographiques.

La participation statutaire annuelle d'une structure membre ne peut être inférieure à 1000 €.

Le cas échéant, une participation additionnelle est perçue au titre de la compétence PI lorsque le transfert de la gestion d'ouvrages hydrauliques et de systèmes d'endiguement est accompagné d'une mise à niveau comme suit :

- en l'absence d'étude de danger conforme à la réglementation, l'Entente Oise Aisne réalise cette étude et en assure l'autofinancement.
- les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement. Cette participation financière additionnelle est obligatoire.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, il est fait application de ces mêmes modalités.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert par les structures sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (cf. article 8.1). Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne qui précise le montant et les modalités de participations additionnelles.

En cas d'adhésion d'une structure en cours d'année, celle-ci apporte une participation statutaire calculée selon les modalités ci-dessus, et :

- si la délibération de ladite structure est votée au premier semestre, la participation est égale à 100% du montant résultant des modalités ci-dessus ;
- si la délibération de ladite structure est votée au second semestre, la participation est égale à 50% du montant résultant des modalités ci-dessus.

Cette participation est intégrée au Budget de l'Entente Oise-Aisne à l'occasion d'une Décision modificative.

3. L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les études relevant de l'alinéa 12°, notamment les études relatives aux SAGE,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise Aisne.

La charge de l'activité courante, incluse dans les participations statutaires, est répartie entre les membres et les compétences comme suit :

	EPCI-FP	syndicat mixte	Département 02,08,51,55,60,95	Département 59,76,77,78,80	Région
PI	1 unité de charge	2 unités de charge	N/A	N/A	N/A
GEMA	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	N/A	N/A	N/A
ruissellement	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	1 unité de charge	0,2 unité de charge	2 unités de charge
animation	0,4 unité de charge	0,8 unité de charge	2 unités de charge	0,4 unité de charge	2 unités de charge

Il s'ensuit un nombre d'unités de charge et une quote-part pour chacune des compétences exercées.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux compétences GEMA et PI est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux autres compétences est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des compétences hors GEMAPI.

4. Le Président de l'Entente Oise-Aisne tient, sous sa responsabilité, une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes, relatives à chaque compétence définie à l'article 6, à l'exclusion de l'activité courante.

Pour certaines compétences, la comptabilité analytique est détaillée pour chaque unité hydrographique.

5. Chaque participation départementale ne peut excéder le montant adopté pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Chaque participation départementale au titre de la compétence d'animation et concertation ne peut excéder le montant adopté pour le budget primitif de l'exercice 2020.

Ces deux plafonds sont actualisés de l'inflation à partir de l'exercice 2022.

ARTICLE 22 : COMPTABLE

Le comptable de l'Entente Oise-Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

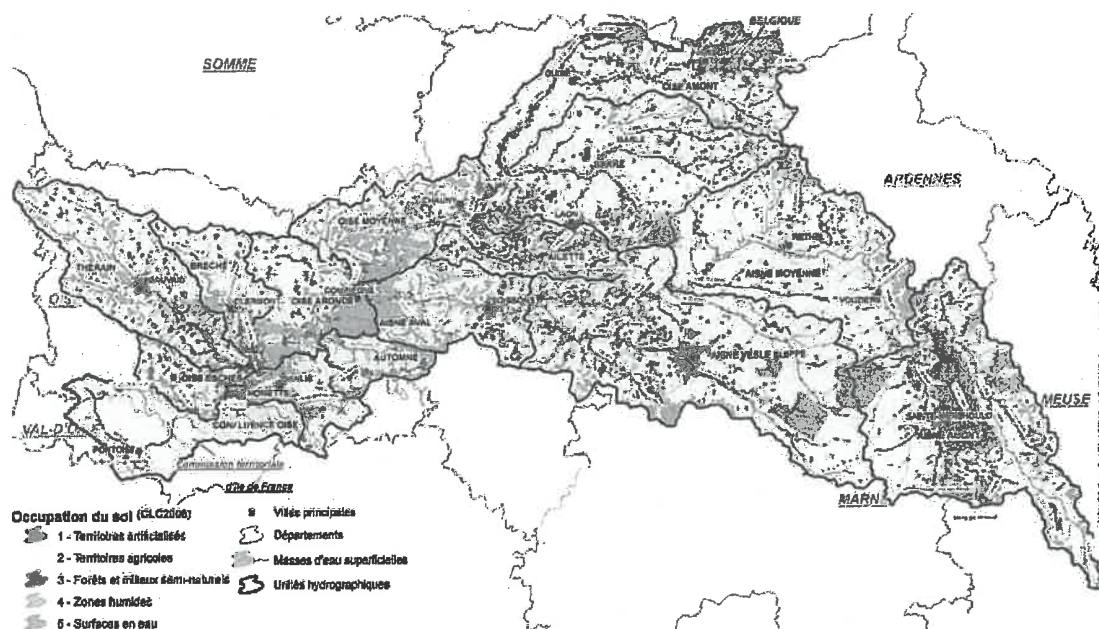
ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES DEPARTEMENTALES

Les superficies départementales dans le bassin versant de l'Oise sont :

Aisne	5 116,29 km ²	Seine-Maritime	31,37 km ²
Ardennes	2 692,37 km ²	Seine-et-Marne	33,83 km ²
Marne	2 917,51 km ²	Somme	11,71 km ²
Meuse	1 020,06 km ²	Val d'Oise	655,14 km ²
Nord	24,09 km ²	Yvelines	14,96 km ²
Oise	4 349,77 km ²		

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE



ANNEXE 3 : COMMUNES DU PERIMETRE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Sauf mention contraire, le périmètre englobe la totalité de la commune. Les pourcentages indiqués concernent les communes périphériques et la quote-part de la population dans le bassin versant de l'Oise.

Les EPCI-FP sont cités à titre indicatif au vu de la situation courante. La répartition entre commissions hydrographiques est indicative.

Communes de la Commission hydrographique Oise confluence

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78) :

Andrésy (20%), Chanteloup-les-Vignes (0%), Conflans-Sainte-Honorine (90%), Triel-sur-Seine (10%), Vaux-sur-Seine (0%).

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78) :

Boisemont (40%), Cergy, Courdimanche (80%), Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Communauté d'agglomération Val Parisis (95) :

Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis (0%), Franconville (10%), Frépillon, Herblay (60%), Le Plessis-Bouchard (0%), Montigny-lès-Cormeilles (20%), Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt (0%), Taverny.

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Fosses, Le Mesnil-Aubry (0%), Longperrier (0%), Marly-la-Ville (100%), Moussy-le-Neuf (20%), Puiseux-en-France (0%), Saint-Mard (0%), Saint-Witz (50%), Survilliers, Villeron (0%).

Communauté d'agglomération Plaine vallée (95) :

Attainville (0%), Bouffémont, Saint-Prix (0%).

Communauté de communes Vexin centre (95) :

Ableiges, Aavernes (0%), Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin (90%), Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin (0%), Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin (100%), Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse (0%), Marines, Montgerout, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt (0%), Sagy (0%), Santeuil, Théméricourt (0%), Theuville, Us, Vigny (0%).

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95) :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville (100%), Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Baillet-en-France (0%), Bellefontaine (100%), Belloy-en-France, Chatenay-en-France (50%), Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois (100%), Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers (100%), Mareil-en-France (0%), Montsout (0%), Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois (10%), Villiers-le-Sec.

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) :

Béthémont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.

Communauté de communes du Vexin-Thelle (60) :

Boubiers (30%), Bouconvillers (100%), Hadancourt-le-Haut-Clocher (100%), Lavilletterte, Liancourt-Saint-Pierre (0%), Lierville (100%), Monneville (80%), Serans (0%), Tourly (0%).

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Coye-la-Fôret, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Orry-la-Ville.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel.

Communauté de communes Plaines et monts de France (77) :

Marchémoret (30%), Montgé-en-Goële (0%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Ver-sur-Launette.

Communauté de communes des Sablons (60) :
Chavençon.

Communes de la Commission hydrographique Oise Esches

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Amblainville (100%), Andeville, Bornel, Corbeil-Cerf, Esches, Hénonville (0%), La Drenne (90%), Les Hauts-Talican (0%), Lormaison, Méru, Neuville-Bosc (0%), Saint-Crépin-Ibouwillers (0%), Villeneuve-les-Sablons (30%).

Communauté de communes Thelloise (60) :

Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-sous-Saint-Leu.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles, Persan.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Asnières-sur-Oise.

Communes de la Commission hydrographique Thérain

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :

Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil (100%), Auteuil (100%), Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand (0%), Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Fouquerolles, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, La Rue-Saint-Pierre, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Muidorge, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy (100%), Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Cramoisy, Maysel, Montataire, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello.

Communauté de communes de la Picardie verte (60) :

Achy, Bazancourt (0%), Blargies (20%), Blicourt, Bonnières, Bouvresse, Briot (100%), Brombos (100%), Broquiers (100%), Buicourt (100%), Campeaux, Canny-sur-Thérain, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames (100%), Feuquières (100%), Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy (100%), Formerie (100%), Gaudechart (100%), Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Grez (0%), Halloy (0%), Hamel (0%), Hannaches (30%), Hanvoile, Haucourt, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt (0%), Héricourt-sur-Thérain, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lihus (70%), Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Moliens (80%), Monceaux-L'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers (80%), Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés (100%), Saint-Samson-la-Poterie, Sarcus (0%), Senantes (40%), Songeons, Sully (0%), Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine (100%), Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont (100%), Vrocourt, Wambez.

Communauté de communes du Pays de Bray (60) :

Blacourt, Cuigy-en-Bray (100%), Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lalandelle (0%), Le Coudray-Saint-Germer (25%), Le Vauroux, Lhéraule, Ons-en-Bray (100%), Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly (20%), Villebray, Villers-Saint-Barthélemy.

Communauté de communes Thelloise (60) :

Abbécourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Cires-lès-Mello, Foulanges, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint-Félix, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Sulpice.

Communauté de communes des quatre rivières (76) :

Doudeauville (0%), Gancourt-Saint-Etienne (0%), Gaillefontaine (0%), Grumesnil (100%), Haucourt (100%), Haussez (30%), Saint-Michel-d'Halescourt (0%).

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Abbeville-Saint-Lucien, Oroër, Rotangy (100%).

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Ansacq, Bury, Mouy.

Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (76 et 80) :

Criquiers (10%).

Communes de la Commission hydrographique Brèche

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :

Francastel (80%), La Neuville-en-Hez, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Litz, Haudivillers.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Airion, Avrechy, Brunvillers-la-Motte (100%), Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières, Erquinvillers, Essuilles, Fournival, Gannes (0%), Le-Mesnil-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Plainval (100%), Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix (100%), Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Wavignies.

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Ansauvillers (70%), Bucamps, Campremy (10%), Froissy (70%), La Neuville-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Brèche, Noiremont, Noyers-Saint-Martin (100%), Le Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Thieux (100%).

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Communes de la Commission hydrographique Nonette

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Dammartin-en-Goële (80%), Othis (100%), Rouvres (100%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Baron, Boissy-Fresnoy (80%), Bouillancy (0%), Chèvreville (60%), Ermenonville, Eve, Lagny-le-Sec (50%), Le-Plessis-Belleville (100%), Montagny-Saint-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes (0%), Peroy-les-Gombries, Rosières, Silly-le-Long (30%), Trumilly, Versigny, Villers-Saint-Genest (60%).

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Raray, Rully, Senlis, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Communauté de communes de l’Aire cantilienne (60) :

Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin.

Communauté de communes des pays d’Oise et d’Halatte (60) :

Villeneuve-sur-Verberie.

Communes de la Commission hydrographique Automne

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneau-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville (0%), Lévignen (0%), Morierval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes (90%), Vaumoise, Vez.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Coyolles (100%), Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts (100%).

Communes de la Commission hydrographique Oise Aronde

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Angivillers, Cernoy, Coivrel (0%), Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny (100%), Ménévillers, Méry-la-Bataille (100%), Montgérain (100%), Montiers, Moyenneville, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communauté de communes de la Plaine d’Estrées (60) :

Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Communauté de communes des pays d’Oise et d’Halatte (60) :

Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte.

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Baugy, Belloy, Coudun, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Monchy-Humières, Neufvy-sur-Aronde, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fleurines.

Communauté de communes des lisières de l’Oise (60) :

Pierrefonds.

Communes de la Commission hydrographique Oise moyenne

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beaumont-en-Beine (0%), Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouël-Crépigny, Caumont, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Danizy, Deuillet, Frières-Faillouël (100%), Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine (100%), Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuffieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Saint-Gobain, Servais, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouzeuil.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Janville.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Annois (0%), Flavy-le-Martel (0%), Jussy (100%), Montescourt-Lizerolles (0%).

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Amy (0%), Antheuil-Portes, Avricourt (0%), Beaulieu-les-Fontaines (100%), Biermont, Boulogne-la-Grasse (100%), Braisnes-sur-Aronde, Candor (100%), Canechancourt, Canny-sur-Matz (100%), Conchy-les-Pots (100%), Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuville (100%), Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières (60%), Gury, Hainvillers (100%), La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lagny, Lassigny (100%), Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquégglise, Mortemer (100%), Ognolles (0%), Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz (100%), Thiescourt.

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) :

Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt (100%), Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne (0%), Cariepont, Catigny (90%), Crisolles, Cuts, Flavy-le-Meldeux (0%), Fréniches (90%), Frétois-le-Château (0%), Genvry, Golancourt (0%), Grandrû, Guiscard (100%), Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie (100%), Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt (100%), Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Villeselve (0%).

Communauté de communes des deux vallées (60) :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Barisis-aux-Bois, Fresnes-sous-Coucy, Septvaux.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Remigny (100%).

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Courcelles-Epayelles (100%).

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Tracy-le-Mont.

Communauté de communes de l'Est de la Somme (80) :

Brouchy (0%).

Communauté de communes du Grand Roye (80) :

Beuvraignes (20%), Piennes-Onvillers (0%), Rollot (80%), Tilloloy (0%).

Communes de la Commission hydrographique Oise amont

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Achery, Mayot, Travecy.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Fioulaine (20%), Fontaine-Notre-Dame (50%), Homblières (0%), Marcy (0%), Mesnil-Saint-Laurent (0%), Neuville-Saint-Armand (0%).

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

Antheny, Aouste, Aubigny-les-Pothées (0%), Auge, Auvillers-les-Forges (10%), Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Brognon, Champlin, Estrebay (100%), Flaignes-Havys (70%), Fligny, Girondelles (0%), Hannappes, La Neuville-aux-Joûtes, Liart (100%), Logny-Bogny (0%), Marby (0%), Neuville-lez-Beaulieu (100%), Prez (100%), Regniowez (30%), Rumigny, Signy-le-Petit (100%), Tarzy.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Hirson, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel, Watigny, Wimpy (100%).

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Autreppes, Barzy-en-Thiérache (10%), Bergues-sur-Sambre (10%), Boué (100%), Buironfosse, Clairfontaine (60%), Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Fontenelle (40%), Froidestrées, Gergny, Haution, La Capelle, La Flamengrie (20%), La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Nouvion-en-Thiérache (100%), Le Sourd, Lerzy, Leschelle, Luzoir, Papeux (30%), Saint-Algis, Sommeron, Sorbais, Wiège-Faty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Aisonville-et-Bernonville (50%), Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux (100%), Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis (60%), Guise, Hannapes (100%), Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquiennes-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly (90%), Proisy, Proix, Romery, Tupigny (100%), Vadencourt, Vénérolles (70%), Villers-lès-Guise.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Alaincourt, Benay (50%), Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy (100%), Châtillon-sur-Oise, Gibercourt (0%), Hinacourt (0%), Itancourt (60%), Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Regny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mezières, Sissy (100%), Surfontaine, Thenelles, Urvillers (40%), Vendeuil, Villers-le-Sec.

Communauté de communes du sud Avesnois (59) :

Anor (100%), Fourmies (0%), Ohain (0%).

Communauté de communes du Pays du Vermandois (02) :

Montigny-en-Arrouaise (80%).

Communes de la Commission hydrographique Serre**Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :**

Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Eppes, Festieux, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Ailette), Samoussy, Vivaise.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Anguillcourt-le-Sart, Brie, Courbes, Fourdrain, Fressancourt, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Nicolas-aux-Bois, Versigny.

Communauté de communes du Pays de la Serre (02) :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chatillon-lès-Sons, Chéry-lès-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Voyenne.

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Colonfay, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Hérie-la-Vieville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Priscoes, Puisieux-et-Clanlieu, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies, Voulpaix.

Communauté de communes des portes de la Thiérache (02) :

Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Les Autels, Lislet, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Coingt, Iviers, Jeantes.

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

La Férée, Le Fréty, Marlemont (0%).

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Fraillicourt, Maranwez, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux-lès-Rubigny.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Audigny.

Communes de la Commission hydrographique Ailette

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Arrancy, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Etouvelles, Laniscourt, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Serre), Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Novion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thierny, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vorges.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Manicamp.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Anizy-le-Grand, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-là-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembroy, Guny, Jumencourt, Landricourt, Léuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Wissignicourt.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Sainte-Croix, Trucy.

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Allemant, Chavignon, Filain, Monamphteuil, Pargny-Filain, Vaudesson.

Communes de la Commission hydrographique Aisne aval

Communauté d'agglomération du Soissonnais (02) :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec (100%), Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Vieux-Moulin.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Attichy, Autrèches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Trosly-Breuil.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Ambieny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommlers, Epagny, Fleury (0%), Fontenoy, Laversine, Longpont (0%), Montgobert (100%), Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Novron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz (100%), Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle (100%), Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Ambrief, Beugneux (0%), Buzancy, Chacrise, Chaudun (20%), Droizy, Grand-Rozoy (20%), Hartennes-et-Taux (60%), Launoy, Le Plessier-Huleu (0%), Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy (0%), Villemontoire (100%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Augy, Blanzly-lès-Fismes, Braye, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Clamecy, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vuillery.

Communes de la Commission hydrographique Aisne moyenne

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Auboncourt-Vauzelles, Bâalons (30%), Bouvellemont (70%), Chagny (10%), Chappes, Charbogne, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Chuffilly-Roche, Coulommès-et-Marqueny, Dommery (0%), Doumely-Bégny, Draize, Ecordal, Faissault, Faux, Givron, Givry, Grandchamp, Guincourt, Hagnicourt, Jonval, Justine-Herbigny, La Neuville-lès-Wasigny, La Romagne, La Sabotterie, Lametz, Lucquy, Maranwez, Marquigny (100%), Mazerny, Mesmont, Montigny-sur-Vence (0%), Montmeillant, Neuville-Day, Neuvizy (100%), Novion-Porcien, Poix-Terron (0%), Raillicourt (0%), Remaucourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Semuy, Sery, Signy-l'Abbaye (100%), Sorcy-Bauthémont, Suzanne, Thin-le-Moutier (0%), Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy (90%), Villers-le-Tourneur (80%), Voncq, Wagnon (100%), Wasigny, Wignicourt.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Acy-Romance, Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Arnicourt, Asfeld, Avancon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Bignicourt, Blanzly-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Ecly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlesienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, L'Ecaille, Le Chatelet-sur-Retourne, Le Thour, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Nanteuil-sur-Aisne, Neufize, Novy-Chevrières, Perthes, Poilcourt-Sidney, Rethel, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-

Remy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld, Ville-sur-Retourne, Villers-devant-le-Thour.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Ardeuil-et-Montfauvelles, Aure, Bairon et ses environs (80%), Ballay (100%), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (30%), Boulton-aux-Bois (0%), Bourcq, Brecy-Brières, Challerange, Chardeny, Contreuve, Dricourt, Falaise, Grivy-Loisy, La Croix-aux-Bois (100%), Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Montgon, Monthois, Mouron, Noirval (100%), Olizy-Primat, Pauvres, Quatre-Champs (100%), Quilly, Saint-Morel, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Semide, Sugny, Toges (100%), Tourcelles-Chaumont, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vouziers.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Evergnicourt, La Malmaison, La Selve, Lor, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Proviseux-et-Plesnoy, Variscourt, Villeneuve-sur-Aisne.

Communes de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippes

Communauté urbaine du grand Reims (51) :

Aougny (0%), Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand (0%), Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy (100%), Chenay, Chigny-les-Roses (100%), Cormicy, Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery (0%), Jouy-lès-Reims, Lagery (100%), Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry (100%), Loivre, Ludes (100%), Magneux, Mailly-Champagne (100%), Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Mont-sur-Courville, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne (100%), Romain, Romigny (40%), Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Serriers (100%), Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail (0%), Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange (0%), Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay (100%), Verzy (100%), Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois (100%), Villers-Allerand (100%), Villers-aux-Noëuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery (100%), Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51) :

Baconnes, Bouy (100%), Dampierre-au-Temple (100%), L'Épine (80%), La Veuve (0%), Les Grandes-Loges (0%), Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Recy, Saint-Etienne-au-Temple (100%), Saint-Hilaire-au-Temple (100%), Saint-Martin-sur-le-Pré (100%), Vadenay.

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (02) :

Coulonges-Cohan (100%), Dravegny (100%), Fère-en-Tardenois (0%), Goussancourt (0%), Loupeigne (100%), Mareuil-en-Dôle (100%), Seringes-et-Nesles (0%), Vézilly (50%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Bazoches-sur-Vesles, Bieuxy, Braine, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavonne, Chéry-Chartreuve (100%), Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesles, Couvelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Ostel, Paars, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saconin-et-Breuil, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serval, Soupir, Tannières, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Beurieux, Berrieux, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissey-et-Geny, Godelancourt-lès-Berrieux, Jumigny, Moulins, Moussy-Verneuil, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Saint-Thomas, Vassogne, Vendresse-Beaulne.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Bertrécourt, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Maizy, Meurival, Muscourt, Orainville, Pontavert, Prouvais, Roucy.

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Arcy-Sainte-Restitue (100%), Cramaille (0%), Cuiry-Housse.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Méné-Lépinos.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Cauroy, Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) :

Coupeville (0%), Courtisols (100%), Le Fresne (0%), Marson (0%), Moivre (0%), Poix (100%), Somme-Vesle (100%).

Communauté de communes de la grande vallée de la Marne (51) :

Germaine, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt (100%), Saint-Imoges (90%).

Communauté de communes des paysages de la Champagne (51) :

Champlat-et-Boujacourt (100%), Cormoyeux (0%), La Neuville-aux-Larris.

Communes de la Commission hydrographique Aisne amont

Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse (55) :

Rumont (100%), Salmagne (0%).

Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51) :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzeux, Binarville, Braux-Saint-Remy, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Châtrices, Chaudfontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont (100%), La Chapelle-Felcourt, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier (100%), Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Noirliu (90%), Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont (20%), Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménéhould, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre (100%), Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus.

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont (100%), Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire (100%), Courouvre (100%), Erize-la-Brûlée (100%), Erize-la-Petite (100%), Erize-Saint-Dizier (100%), Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Géry (0%), Gimécourt (100%), Ippécourt, Lahaymeix (0%), Lavallée (100%), Lavoye, Les Trois Domaines (100%), Levoncourt, Lignéres-sur-Aire, Lisle-en-Barrois (20%), Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois (100%), Nicey-sur-Aire (100%), Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire (100%), Pretz-en-Argonne, Raival (100%), Rembercourt-Sommainsne

(20%), Rupt-devant-Saint-Mihiel (0%), Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Thillombois (0%), Vaubecourt (100%), Ville-devant-Belrain (100%), Villote-sur-Aire (100%), Villotte-devant-Louppy (0%), Waly.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Apremont, Autry, Bar-les-Buzancy (100%), Bayonville (100%), Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Briquenay (100%), Buzancy (100%), Champigneulle, Chatel-Chehery, Chevières, Condé-lès-Autry, Cornay, Exermont, Fleville, Fossé (100%), Germont (0%), Grandham, Grandpré, Harricourt (70%), Imecourt, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Marcq, Saint-Juvin, Saint-Pierremont (0%), Senuc, Sommerance, Tailly (40%), Termes, Thénorgues, Vaux-en-Dieulet (0%), Verpel.

Communauté de communes Argonne Meuse (55) :

Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Brabant-en-Argonne (100%), Brocourt-en-Argonne (100%), Charpenry, Cheppy, Cierges-sous-Montfaucon (0%), Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville (100%), Esnes-en-Argonne (0%), Froidos, Futeau, Gesnes-en-Argonne (100%), Jouy-en-Argonne, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Lès Islettes, Malancourt (0%), Montblainville, Montfaucon-d'Argonne (90%), Neuville-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon (0%), Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée (55) :

Heippes (0%), Julvécourt, Nixéville-Blercourt (40%), Lemmes (20%), Les Souhesmes Rampont (100%), Osches, Rambuzin-et-Benoîte-Vaux (0%), Saint-André-en-Barrois, Souilly (100%), Vadelaincourt (100%), Ville-sur-Cousances.

Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (55) :

Dagonville (100%), Erneville-aux-Bois (30%), Grimaucourt-près-Sampigny (0%), Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire (100%), Saulvaux, Cousances-lès-Triconville (80%).

Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (55) :

Laheycourt (0%), Noyers-Auzécourt (0%), Sommeilles (0%).

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

La Croix-en-Champagne, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe.

Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51) :

Bussy-le-Repos (10%), Possesse (0%).

Communauté de communes du pays de Stenay et du val Dunois (55) :

Bantheville (0%).

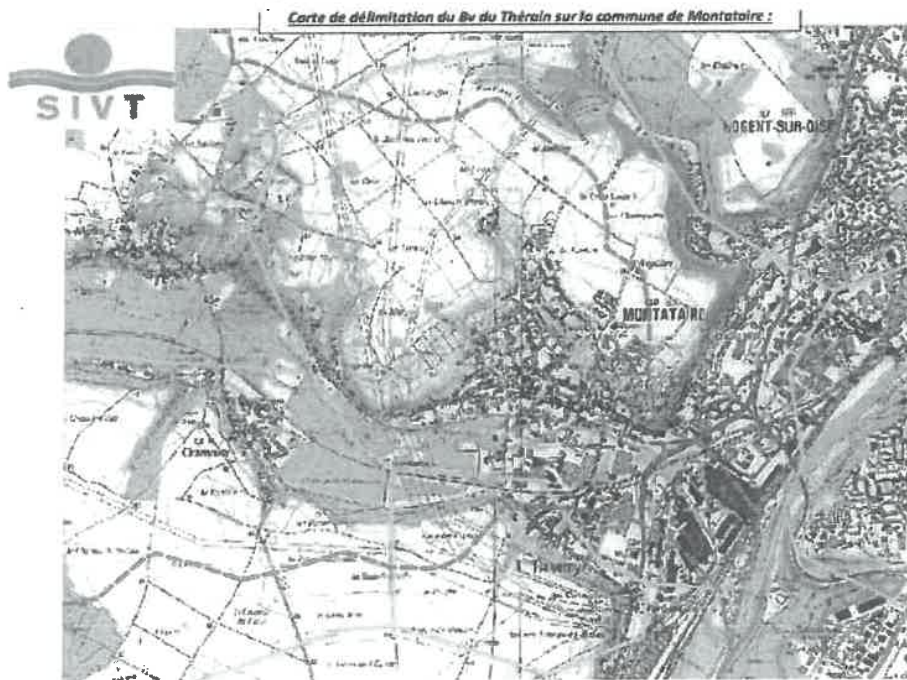
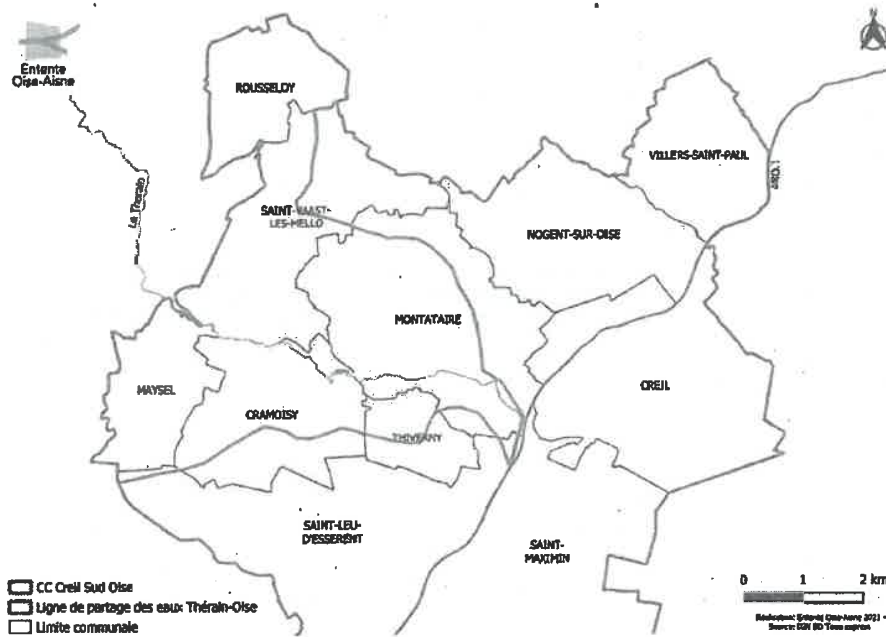
Communauté d'agglomération du Grand Verdun (55) :

Bethelainville (0%), Montzeville (0%), Sivry-la-Perche (0%).

Communauté de communes du Sammiellois (55) :

Kœur-la-Ville (0%), Menil-aux-Bois (0%).

ANNEXE 4 : PERIMETRE DE COMPETENCE SUR L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **10 DEC. 2021**

Th. Campeaux
Thomas CAMPEAUX

Préfecture de Police de Paris

78-2021-12-13-00003

Arrêté n°2021-01259 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du service des
affaires juridiques et du contentieux

arrêté n°2021-01259
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00749 du 29 juillet 2021 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence THIBault, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Laurence THIBAUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Laurence THIBAUT.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Nisrine EL MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section de la responsabilité générale et M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de M. Damien SERRE ou de Mme Nisrine EL MAAMRI, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 16

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État, aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-12-13-00001

00206B439B04211213171633



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

**Arrêté n°
portant nomination du représentant du Préfet
à la Caisse des Écoles de Poigny la forêt**

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005, art 130, modifiant l'article L 212-10 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 212 – 24 à R 212-33-2 du code de l'éducation relatifs à la caisse des écoles et plus précisément l'article R 212-26 qui prévoit que le Préfet désigne un membre du Conseil d'Administration de cette caisse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-19-0001, du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

Vu le courrier transmis le 2 décembre 2021 par Monsieur le Maire de Poigny la forêt, concernant la proposition de candidature de Madame Brigitte FERRAN JANIN, demeurant 2 Route de Saint Léger 78125 Poigny la Forêt, en qualité de déléguée du Préfet au sein de la Caisse des Écoles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

Arrête

Article 1er : Madame Brigitte FERRAN JANIN, demeurant 2 Route de Saint Léger - 78125 Poigny la Forêt, est désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de la commune de Poigny la forêt en qualité de représentant du Préfet jusqu'à l'expiration du mandat des autres membres élus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Poigny la forêt, Président de la Caisse des Écoles, Madame la Sous-préfète de RAMBOUILLET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Rambouillet, le

13 DEC. 2021

La Sous-préfète de Rambouillet

Hélène GERONIMI

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-12-09-00004

arrêté signé MHSP décembre 2021

ARRÊTÉ

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des Sapeurs-pompiers

À l'occasion de la promotion du 3 décembre 2021

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers.

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée.

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux.

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

VU l'arrêté n°78-2020-09-28-018 portant délégation à Mme Hélène GÉRONIMI, Sous-préfète de Rambouillet.

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet :

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur des Sapeurs-pompiers BRONZE est décernée à :

- Monsieur Raphaël AGENEAU,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Madame Cindy ALATINTE,
Sergente de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Méré
- Monsieur Alexandre ALLIESSE,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Chatou
- Monsieur Julien ANDRE,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel

- Monsieur Sébastien ANTHOENE-PERRY,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Sébastien APPOLINAIRE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Thomas ARBLADE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur François ARTUR,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Clément AUCLAIR,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Chech BA.,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Magnanville
- Monsieur Florian BAKIR,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Mickaël BARD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Romain BARROT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Steeve BAR,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Vernouillet
- Monsieur Alexandre BAVIERE,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Pédric BEAUDRY,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Kévin BEDJOUJOU,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux
- Monsieur David BELENUS,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Limay

- Monsieur Benoit BELFIO,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Christophe BEN LOUNIS,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Christophe BENOIT,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Alexis BERTOLONE,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Julien BERTRAND,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Julien BIDEAU,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Emmanuel BIENVENU,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Madame Angélique BOSSUET,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur Ianis BOUDER,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Madame Camille BOUDOT,
Lieutenante de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Madame Sylvie BOUHOUB,
Adjudante de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Maule
- Monsieur Jérôme BOUQUET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur John BOURDONNAIS,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Thomas BOUVIER,
Sapeur de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Vernouillet

- Monsieur Tony BOYER,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Bernard BRAHAMMER,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Anthony BREHAUT,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Gaylord BRETON,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention des Essarts-le-Roi
- Monsieur Maxime BRIAND,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Emmanuel BRIDARD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Benjamin BRISSON,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur Julien BULAND,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Service Formation-Sports du Groupement Est
- Monsieur Guillaume BUREAU,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Pierre CABOCHE,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Groupement Opérations
- Monsieur Sébastien CAMUS,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Benoît CANARD,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Arnaud CANUEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Vincent CARITE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Maule

- Monsieur Sylvain CARLUS,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Breval
- Madame Aurélie CARRE,
Caporale-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Loïc CASTAGNET,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Jean-François CATEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Flavien CATUTEL,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de Formation Départemental
- Monsieur Maxime CHALAL,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Gaël CHAPPE,
Infirmier de sapeur-pompier volontaire du Service de Santé du Groupement Sud
- Monsieur Kévin CHARLEMANDRIER,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Jean-François CHARLES,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Sébastien CHARREAUDEAU,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Magnanville
- Monsieur Eric CHAUVELIERE,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention du Vésinet
- Monsieur Romuald CHOLEY,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre Opérationnel
- Monsieur Arnaud CIOR,
Lieutenant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux
- Monsieur Thomas CLEMENT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de Formation Départemental

- Monsieur Mathieu CLERY,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Maisons-Laffitte
- Monsieur Jean-Nicolas CLUZEAU,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Madame Kim COADIC,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Jean-François COCHERIL,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre Opérationnel
- Monsieur Damien COCHETEAU,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Arnaud COLIN,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Cyril COLLIN,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Aurélien COMBES,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Sébastien COMTE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Madame Kristelle CONGI,
Sergente de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Limay
- Monsieur Jonathan CORREIA DA SILVA,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Stéphane COUDERC,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Jérémy COURTEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Magny-les-Hameaux

- Monsieur Guillaume COUSTAURY,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Jean-Christophe DALANCON,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur François DARTOIS,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Alexis DARTUS,
Sapeur de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Florent D'ATHIS,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Thomas DAVERDIN,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de Formation Départemental
- Madame Fanny DAYOU,
Sergente de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Anthony DECKLERCK,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Service Prévision Opérations du Groupement Est
- Monsieur Mathieu DELAGE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Madame Elsa DELEIGNIES,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Groupement Sécurité Qualité de Vie en Service
- Monsieur Eric DE LEUSSE,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Méré
- Monsieur Bruno DEMANTE,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Florent DEPRES,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes

- Monsieur Arnaud DERUY,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Orchestre
Départemental
- Monsieur Guillaume DESCAMPS,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Laurent DESCHAMPS,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Gargenville
- Monsieur Romain DESIRESSE,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Service Formation-
Sports du Groupement Sud
- Monsieur André DETTINGER,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Louveciennes
- Monsieur Romain DEVAINE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Montesson
- Monsieur Anthony DEVAUD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours
principal de Poissy
- Monsieur Alexandre DE ZUTTER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Gargenville
- Monsieur Samuel DIAS,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre
de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Nicolas DOUESSIN,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Gargenville
- Monsieur Miloud DRHOGHI,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de
Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Michaël DUBREUIL,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de Formation
Départemental
- Monsieur Loïc DUCREST,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Groupement Ouest

- Monsieur Cédric DUFEU,
Commandant de sapeur-pompier professionnel du Mise à disposition
de la DGSCGC
- Monsieur Maxence DUPRE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal
de Montigny-le-Bretonneux
- Monsieur Christophe DUTERTRE,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Méré
- Monsieur Pierre DUTRIEUX,
Lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de
première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Arthur EPITO,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Montesson
- Monsieur Grégoire FABRE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Versailles
- Monsieur Nicolas FANNI,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Limay
- Monsieur Florian FASSIAUX,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Magnanville
- Monsieur Fabien FELIX,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de première
intervention de Gargenville
- Monsieur Mickaël FERNANDES,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Cédric FERRY,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention du Vésinet
- Monsieur Maxime FLACELIERE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Frédéric FLAMENT,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Montesson
- Monsieur Aurélien FLEURY,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de
Conflans-Sainte-Honorine

- Monsieur Alexandre FORGET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Julien FOUCAULT,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Patrick FROGER,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Viroflay
- Madame Axelle FRUCHART,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Anthony FUENTES,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Benjamin GALAN,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur François GASNOT,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Gargenville
- Monsieur Fabien GAULON,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Villepreux / Les Clayes-sous-Bois
- Monsieur Bruno GERBEAUX,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours d'Ablis
- Monsieur Mathieu GERGELY,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Yann GILE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Magny-les-Hameaux
- Monsieur Alexandre GIMENEZ,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Cédric GINGUENE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Houdan
- Monsieur Cédric GOATER,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel

- Monsieur David GOMIS,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Mathieu GORON,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Laurent GOUARDO,
Vétérinaire Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Chefferie Santé
- Monsieur Julien GOULAIN,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Sébastien GRANCOURT,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Gaël GUADEBOIS,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Maule
- Monsieur Bastien GUIGNARD,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Nicolas GUIRAUD,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Thomas GUYON,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Valentin HAMARD,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vernouillet
- Monsieur Sullimane HAMIDI,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Anthony HOLBECQ,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Kévin HOLBECQ,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chevreuse
- Monsieur Alain HOMER,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Plaisir

- Monsieur Johan HOULBERT,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Alexandre HUMEZ,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Olivier IZIDRO,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Gargenville
- Madame Solenne JACQUOT,
Caporale-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Jérémy JANUS,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Jean-Marc JEZEQUEL,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal des Mureaux
- Monsieur Benjamin JOSSERAND,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Méré
- Monsieur Vincent JOUANDET,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Viroflay
- Madame Valérie KERN,
Commandante de sapeur-pompier professionnel du Groupement Management
- Monsieur Samy KHEDIME,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Brahim KHELLAFI,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Thomas LAGACHE,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Gaël LALLEMENT,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud

- Monsieur Yohan LAMA,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Antoine LAMOTTE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Morgan LANGAREL,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vernouillet
- Monsieur Cédric LANGEARD,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Gargenville
- Monsieur Grégory LANOIS,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Maxence LAUNAY,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Vivien LAVAL,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Méré
- Monsieur Anthony LECAILLE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention du Vésinet
- Monsieur Mickaël LE CALVEZ,
Sergent-chef, Sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux
- Monsieur Michaël LECAS,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Lionel LECOURT,
Lieutenant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Magnanville
- Monsieur Alexandre LE CROM-JOURDAIN,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal des Mureaux
- Monsieur Aurélien LEFEBVRE,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Florian LEFEBVRE,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Magnanville

- Monsieur Loïc LE GALL,
Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Etat-Major du Groupement Ouest
- Monsieur Ronan LE GRAND,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vernouillet
- Monsieur Rémi LE GUILLOU,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Arnaud LELONG,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Magny-les-Hameaux
- Monsieur Thibaut LEPINE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Ronan LE SAEC,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Guillaume LESCOUËT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Magnanville
- Monsieur Florent LOBLEAU,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Wellington LONDAS,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Clément LOUET,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Alban LOUVET,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux
- Monsieur Steve LUTZ,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Cédric MALAZDRA,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Tony MALLET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine

- Monsieur Alexandre MALNOU,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Raphaël MALZAC,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Kévin MANRUBIA,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Julien MAQUET,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Viroflay
- Monsieur Thomas MARCHAISSEAU,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Denis MARIEN,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Damien MAROLE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Olivier MARQUET,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Damien MARSOLLIER,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Groupement Management
- Monsieur Mathieu MARTEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Fabien MARTINOT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Maxime MARTINS,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Jonathan MARZIN,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Tanguy MAUDEZ,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes

- Madame Anaïs MAUDUIT,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Villepreux / Les Clayes-sous-Bois
- Monsieur Sébastien MELOU,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Medhi MENAD,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Dorian MERME,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Aurélien MILLET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Olivier MOAZENI,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Madame Pascaline MOINE,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de formation départemental
- Monsieur Xavier MONTANE DE LA ROQUE,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Jérémy MONTELIARD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Ludovic MOREL,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Villepreux / Les Clayes-sous-Bois
- Monsieur Anthony MOULIN,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Florian MURATET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Jimmy NAHARRO,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Saint-Léger-en-Yvelines

- Monsieur Sébastien NEMERY,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Fabien NIBERT-SIBER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Monsieur Guillaume NOEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Jérémie NOGUEIRA,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Xavier NOYEL,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Maisons-Laffitte
- Monsieur Damien ODEN,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur David OLIVE,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention des Essarts-le-Roi
- Monsieur Rémi ORHANT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Jérôme OWCZARCZAK,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux
- Monsieur Guillaume PAGILLON,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Maisons-Laffitte
- Monsieur Franck PAQUAUD,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Maxime PELLETIER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Sylvain PELLETIER,
Sergent-Chef du Centre de secours de Maule
- Monsieur Ludovic PESAMOSCA,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy

- Monsieur Guillaume PFAHL,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de
Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Jordan PICHARD,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention d'Ablis
- Monsieur Benjamin PICHAVANT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Magnanville
- Monsieur Jean-Baptiste PIERRE-MICHEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Vincent PIETRA,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention du Mesnil-le-Roi
- Monsieur Marc PIGUEL,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Cédric PINARD,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
de Vernouillet
- Monsieur Jeffrey PIRAULT,
Médecin Lieutenant de sapeur-pompier volontaire du Service de Santé
du Groupement Sud
- Monsieur Thibaut POIROT,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Louveciennes
- Madame Camille POLETTI,
Sergente de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Monsieur Marvin PORCHER,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Poissy
- Monsieur Rémy POTHIN,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Montesson
- Monsieur Guillaume POTINIERE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Quentin POTTIER,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Méré

- Monsieur Sylvain POUZET,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Vincent PRAUD,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Samuel PREHEL,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Vernouillet
- Monsieur Guewen PRIGENT,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Breval
- Monsieur Damien PUJOL,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Yves QUIVOURON,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Michaël RANDOUR,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Brice RANNOU-VERGNE,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Rémi RAVEAU,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Villepreux / Les Clayes-sous-Bois
- Monsieur Arthur REMY,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux
- Monsieur Fabrice RENARD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Cédric RICHAUVET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Alexis RIDEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur Cédric ROCHE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal des Mureaux

- Monsieur Jean-Marc ROCHE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chevreuse
- Monsieur Romain ROCHER,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Magnanville
- Monsieur Ludovik ROCQUET,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Antoine RONCIERE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Madame Hélène ROSZAK,
Sergente de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Madame Solène ROUX,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Monsieur Jérôme ROYER,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Cédric RUSCIOLELLI,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Olivier SALAUN,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Baptiste SALGADO,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Rodolphe SANCHEZ,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Gargenville
- Monsieur Romain SAUGER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Madame Laura SAUSSEREAU,
Caporale-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Maisons-Laffitte
- Madame Emeline SAVONNI,
Infirmière de sapeur-pompier volontaire du Service de Santé du Groupement Sud

- Monsieur Thibaut SEBILLET,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Philippe SEILLER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur Djallel SELLAM,
Médecin commandant de sapeur-pompier volontaire du Service de Santé du Groupement Sud
- Monsieur Michael SERFATY,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Frédéric SIMON,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Boris SINGLETARY,
Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Charles SULPICE,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Gargenville
- Monsieur Vincent TAILLANDIER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Christophe TANNE,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Magny-les-Hameaux
- Monsieur Yannick TARIEL,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine
- Madame Maria TAVET,
Sapeure de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Kévin THIBAUT,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Alban THILLET,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Alexandre THOMAS,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine

- Madame Amandine THOUS,
Infirmière de sapeur-pompier volontaire du Service de Santé du
Groupement Ouest
- Monsieur David TONNELIER,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Chatou/Carrières-sur-Seine
- Monsieur Ludovic TOUCHEBOEUF,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Bois d'Arcy
- Madame Banissa TOUNKARA,
Sapeure de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de
première intervention de Gargenville
- Monsieur Julien TOURRE,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention du Mesnil-le-Roi
- Madame Elodie VASSEUR,
Sapeure de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de
secours de Maule
- Monsieur Pierre VAUTRIN,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Magnanville
- Monsieur Jean-Sébastien VENOT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Vélizy-Villacoublay
- Monsieur Steve VENOT,
Lieutenant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours
principal de Versailles
- Monsieur Gabriel VERGNE,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Sébastien VILAS BAOS,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Magnanville
- Monsieur Thibaud VIRLOUVET,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Nicolas VIVIEN,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Magny-les-Hameaux

- Monsieur Eric VRANKEN,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de
Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Mathieu VUILLET,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Versailles
- Madame Barbara WAWRYZNIAK,
Caporale-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Limay
- Monsieur Thomas WEHRLE,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de
Maisons-Laffitte
- Monsieur Julien WORMES,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ARGENT est décernée à :

- Monsieur Thierry AUTENZIO,
Commandant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Cédric BAUDEAN,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
principal de Poissy
- Monsieur Cédric BENY,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du CODIS-Centre
Opérationnel
- Madame Valérie BERNARD,
Adjudante-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours
de Conflans-Sainte-Honorine
- Madame Gaëlle BERTO,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Service Planification
Analyse
- Monsieur Maximilien BONAZZI,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Gargenville
- Monsieur Fabrice BONETTI,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
de Maisons-Laffitte
- Monsieur Thierry BONNERON,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première
intervention de Louveciennes

- Monsieur Adrien BOURGOIN,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Xavier BRAUN,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention du Mesnil-le-Roi
- Monsieur Henri BROUARD,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Michaël CARRIER,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours d'Achères
- Monsieur Tristan CAVARD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur David CHABOCHE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Quentin CHANU,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Alain CHEVALIER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention d'Aubergenville
- Monsieur Jordan CHORON,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes
- Monsieur Johan COUILLAUD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Fabien DAVESNE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de première intervention de Montesson
- Monsieur Benoît DAVID,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux
- Monsieur Jean-Louis DELAGE,
Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Madame Stéphanie DELECROIX,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Rambouillet

- Monsieur Alain DEMIER,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Julien DE MIRANDA,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Guillaume DE SAINT-EXUPERY,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur David DINE,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Viroflay
- Monsieur Nicolas DOBIN,
Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur William DUMAS,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention du Vésinet
- Monsieur Bertrand DUTAT,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Medhi FEKIR,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Michel FOUGEREUX,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de première intervention de Septeuil
- Monsieur Yves FRANCOIL,
Caporal-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention des Essarts-le-Roi
- Monsieur Axel GAILLARD,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Sébastien GALLEGO,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur David GAUDIN,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Nicolas GAVARD,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Vernouillet

- Monsieur Patrick GRANDIN,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Chevreuse
- Monsieur Charles GROUT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Erwann GUEGAN,
Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Mehdi GUELLOUZ,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Chatou
- Monsieur Roland GUILLOIS,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Rémy GUSTIN,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Frédéric GUYONVARCH,
Adjudant de sapeur pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Julien ISTRIA,
Caporal-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Mathieu JAN,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Houdan
- Monsieur Cédric JOIMEL,
Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Matthias KAHLE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Fabrice LAMPIN,
Sapeur de 1ère classe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Franck LANSOY,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Chevreuse
- Monsieur Cyril LAVIGNE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Viroflay

- Monsieur Julien LE BON,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Christophe LENGLOS,
Lieutenant-Colonel de sapeur-pompier professionnel du Mise à disposition
- Monsieur Xavier LEROY,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Vélizy-Villacoublay
- Monsieur Clyde LOUIS-FERDINAND,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Antony MAHIEU,
Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Madame Cécile MAHIEU,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Gaël MAILFERT,
Lieutenant-Colonel de sapeur-pompier professionnel du Mise à disposition
- Monsieur Brice MAIRE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Sylvain MARCHAL,
Commandant de sapeur-pompier professionnel du Adjoint au chef de groupement territorial Sud
- Madame Mélanie MAT,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Méré
- Monsieur Stéphane, Rodolphe, Gabriel MILLOT,
Colonel hors classe de sapeur-pompier professionnel du Etat-Major de Direction
- Monsieur Laurent MOREAU,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Versailles
- Monsieur Pascal MULLER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental

- Monsieur Yann NESTOUR,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Denis PAGES,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Maule
- Monsieur Jean-Christophe PAPEGHIN,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Orchestre Départemental
- Monsieur Sylvain PERNECKELE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur David PIFFRE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Nicolas POUS,
Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel
- Monsieur Jérôme PREJEANT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention des Essarts-le-Roi
- Monsieur Pierre-Yves RACINEUX,
Lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Bois d'Arcy
- Monsieur Christophe RIPAUD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention du Vésinet
- Monsieur Frédéric RONDARD,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Jean-Christophe SAIZ,
Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud
- Monsieur Mickaël SAUGER,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Miguel SOLIS,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Jérémy SOTOT,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud

- Monsieur Sébastien THOMAS,
Adjudant de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Chatou
- Monsieur Oussama TISKYEH,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre Opérationnel

Article 3 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers OR est décernée à :

- Monsieur Olivier ALBERT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours
principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Sébastien ALVAREZ,
Colonel de sapeur-pompier professionnel du
- Madame Sandrine BEAUMESNIL,
Adjudante-Cheffe de sapeur-pompier professionnel du Groupement
Volontariat
- Monsieur Bertrand BERTHIER,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours
de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Gwenaël BOURG,
Lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel du Centre
Opérationnel
- Monsieur Fabrice CHARTIER,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre
de secours principal de Versailles
- Monsieur Jean-François CORDIER,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Service Prévision
Opérations du Groupement Est
- Monsieur Francisco DOS SANTOS,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Groupement
Systèmes d'Information
- Monsieur David DUVAL,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Cyril GOUDRY,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Houdan
- Monsieur Christophe GOUTEL,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de
Bonnières-sur-Seine

- Monsieur Philippe GRAL,
Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Nicolas GROS DAILLON,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Montigny-le-Bretonneux
- Monsieur Ludovic GUICHARD,
Adjudant de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Magny-les-Hameaux
- Monsieur Bruno HATTRY,
Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Direction du SDIS 78 - Chancellerie
- Monsieur Jean-Philippe JOUBERT,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Franck JOUSSEIN,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Patrice KERGROAS,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Montesson
- Monsieur Rodolphe LAGIRAND,
Infirmier hors classe de sapeur pompier professionnel du Service santé du groupement Ouest
- Monsieur Maxime LANGE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours d'Achères
- Monsieur David LE CORRE,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention du Vésinet
- Monsieur Benoît LEGIER,
Lieutenant-Colonel de sapeur-pompier professionnel du Chef du pôle préparation opérationnelle
- Monsieur Ludovic LEVOY,
Capitaine de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Jean-Pierre MARGERIN,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Cyrille MENARD,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Vernouillet

- Monsieur Jean-François MILON,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Emmanuel NENAN,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Houilles-Sartrouville
- Monsieur Benoît PASQUIER,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Jérôme PERNETTE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Service Prévention du Groupement Sud
- Madame Paula PICARD,
Sergente-Cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Marly-le-Roi
- Monsieur Yannick PREVOST,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention du Vésinet
- Monsieur Jérôme RAVARY,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Service Prévention du Groupement Sud
- Monsieur Christophe ROGER,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Christophe SOUCOURS,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention de Gargenville
- Monsieur Arnaud SPILLEBOUT,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Thierry SUCAUD,
Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Rambouillet
- Monsieur Fabrice TARENTO,
Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours d'Achères
- Madame Nathalie TATIN,
Lieutenante de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Rambouillet


- Monsieur Yannick TENESI,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Christophe THIBAULT,
Médecin commandant de sapeur-pompier volontaire du Service de santé du groupement Sud

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur Alain BAVIERE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes
- Monsieur Didier BRILLAND,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur Laurent CHAVILLON,
Colonel hors classe de sapeur-pompier professionnel du Etat-Major de Direction
- Monsieur Philippe DUCHESNE,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine
- Monsieur Jean MACIA,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Plaisir
- Monsieur Philippe MOREL,
Capitaine de sapeur-pompier professionnel du Groupement Opérations
- Monsieur Bruno PELLEAU,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Service Prévention Nord
- Monsieur Patrick SECARDIN,
Contrôleur général de sapeur-pompier professionnel du Direction du SDIS 78
- Monsieur Eric VABOIS,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal de Poissy
- Monsieur Bruno VILLERS,
Lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompier professionnel du Section Formation-Sports du Groupement Ouest
- Monsieur Bruno VIOLLEAU,
Adjudant-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de Bonnières-sur-Seine

Article 5 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GÉRONIMI

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de ville dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

